

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 12 -15

Séance du 13 décembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**TRAVAUX DE
CONFORTEMENT
DE LA JETEE DU PORT
DE LA MADRAGUE**

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Madame
Pascale GUIROU-NOUYRIGAT), Monsieur Frédéric HERBAUT
(procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

**OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION
DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE
PAIEMENT
SUR LE BUDGET DES PORTS**

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Cette opération a pour objet d'effectuer d'importants travaux de confortement de la jetée du Port de la Madrague.

Pour garantir un aménagement cohérent et permettre la réalisation de ces travaux, il convient de les réaliser sur une période n'excédant pas 3 années, soit de 2017 à 2019.

L'année 2017 sera surtout consacrée aux études et plus particulièrement aux demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat, les années 2018 et 2019 à l'essentiel des travaux.

Cet aménagement impacte le budget des Ports.

Afin de permettre une programmation pluriannuelle des investissements susdits, et conformément à la prospective présentée lors du débat d'orientations budgétaires du 22 novembre 2016, il est proposé de recourir à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) prévue aux articles L2311-2 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, et ce, pour le budget concerné.

Le choix de cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le recours à cette méthode comptable vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, garantit une meilleure visualisation du programme et permet en outre une lisibilité optimale des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le suivi des AP/CP s'effectuera à chaque étape budgétaire (orientations budgétaires, budget primitif, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition différente dans le temps) et de rigueur.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de fixer l'enveloppe globale de la dépense affectée au budget des Ports, les moyens de financement, ainsi que leur répartition dans le temps.

*Vu la consultation de la Commission des Finances, lors de sa séance du 13 octobre 2016,
Vu le débat d'orientations budgétaires concernant le budget des Ports de l'exercice 2017,
présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2016,
Vu la consultation du Conseil Portuaire, lors de la séance du 30 novembre 2016,
Vu la consultation de la Commission des Finances, lors de sa séance du 1er décembre 2016,*

Monsieur le Maire propose ainsi d'ouvrir, au budget des Ports, une autorisation de programme afin de réaliser ces travaux de confortement de la jetée du Port de la Madrague d'un montant global de 1 250 000 € H.T. pour la période 2017/2019.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents, telle que décrits dans les tableaux joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Recettes budgétaires

	2017	2018	2019	Total
autofinancement	50 000,00	200 000,00	220 000,00	470 000,00
1311 - Subvention État		100 000,00	140 000,00	240 000,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels		100 000,00	140 000,00	240 000,00
1641 - Emprunt		100 000,00	200 000,00	300 000,00
Total	50 000,00	500 000,00	700 000,00	1 250 000,00

Dépenses budgétaires

	2017	2018	2019	Total
2031 - Études	50 000,00			50 000,00
2318 - Maîtrise d'œuvre et travaux		500 000,00	700 000,00	1 200 000,00
Total	50 000,00	500 000,00	700 000,00	1 250 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161213-DEL20161215-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016